

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

L'intégralité des débats est consultable sur le compte Facebook de la mairie.

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 9 novembre à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022

Présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE.

Étaient excusés : Laure ROUBERTIE, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN.

Avaient donné procuration :

Laure ROUBERTIE à Gilbert ROUSSEAU
Chantal BOUTHINAUD à Delphine GABOUTY
Julien MORIN à Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Madame Marie-José ROBERT

La séance débute à 19h10.

Le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Le Maire débute la séance en remerciant les élus et les services qui ont géré les activités sur la période de Toussaint.

Il informe l'assemblée de l'ouverture ce jour sur la commune du magasin LIDL. Il rappelle que cette ouverture a lieu après 4 années de recours pour la commune contre cette installation à cet endroit. La justice a tranché donc LIDL est aujourd'hui ouvert au Ponteix et fermé dans le bourg.

Il soumet ensuite au vote l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21/09/2022, Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

N°2022/D/077 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature de l'avenant 1 - Avenant de transfert concernant la fourniture de pains et viennoiseries frais artisanaux, de la Maison Fleury au profit de la Boulangerie WEBER dans le cadre d'une cession d'activité.
- Signature le 13 octobre 2022 de l'avenant n°1 au marché relatif à l'exploitation et maintenance des installations d'éclairage public de la commune. La société CITELUM devient la société DALKIA ELECTROTECHNICS.
- Renouvellement de la convention d'affichage avec JC Decaux concernant le panneau placé au carrefour Fernand MALINVAUD, référence cadastrale AA 20, en date du 5 octobre 2022.

Le Conseil Municipal prend acte

N°2022/D/078 - Objet : Mandat - spécial : Participation au 104ème Congrès des Maires les 22-23-24/11/2022

Monsieur Laurent LAFAYE rappelle le cadre fixé par la délibération du 24 juin 2020 concernant l'octroi de frais de représentation au Maire et le remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial pour les élus en vertu des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, Monsieur Laurent LAFAYE informe le Conseil municipal de la participation de Monsieur le Maire et de celle de Monsieur Jean-Marie MIGNOT, adjoint, au 104ème Congrès des Maires qui aura lieu les 22-23-24 novembre 2022.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer, afin de donner son accord, dans le cadre d'un mandat spécial pour le remboursement, aux frais réels, de l'ensemble des dépenses engagées par Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Marie MIGNOT, adjoint, pour leur participation au 104ème Congrès des Maires à Paris selon les dispositifs de la délibération du 24 juin 2020 et des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/079 - Objet : Ouvertures dominicales 2023 des commerces de Feytiat.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de la loi N°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" sur la réglementation du travail dominical, notamment sur le principe du repos hebdomadaire du dimanche.

En dehors de différents cas de dérogations existantes, le repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être supprimé certains dimanches précisément désignés par décision annuelle du Maire, prise après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Depuis le 1er janvier 2016, au-delà des 5 dimanches et jusqu'à 12, la suppression du repos dominical sera également possible, sur autorisation du Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soit la Communauté urbaine Limoges Métropole.

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU fait part aux membres du Conseil Municipal :

- des souhaits des établissements Lidl, Sarl NOZ et Super U qui sollicitent des dérogations,
- de la réunion de concertation des organisations d'employeurs et d'employés de la ville de Limoges - ville-centre,
- de l'information écrite faite à ces organisations par la commune précisant qu'elle souhaitait s'aligner sur la ville-centre pour des raisons de cohérence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'adoption des ouvertures dominicales proposées ci-dessous :

- Adopter au titre des « Dimanches du Maire », pour l'année 2023, les dérogations à l'ouverture des commerces les dimanches suivants :
 - Dimanche 15 janvier 2023,
 - Dimanche 2 juillet 2023,
 - Dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023.
- Proposer à la Communauté urbaine, Limoges Métropole, l'ouverture supplémentaire de trois dimanches pour l'année 2023 :
 - Dimanche 26 novembre 2023,
 - Dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Monsieur Pascal BUSSIERE intervient pour demander s'il y a des projets en cours concernant la succession du magasin LIDL qui vient de fermer place Croix des Rameaux. Il souhaite savoir si des possibilités de nouveaux commerces sont à l'étude pour les personnes qui habitent le quartier.

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement désormais un vide commercial dans le centre ville, pour les habitants autour mais également pour l'animation générale du centre ville.

Il s'est rapproché de Limoges Métropole (qui a la compétence des centres bourgs maintenant) à ce sujet. Une réunion avec les propriétaires, les représentants de LIDL et la commune va être organisée. Ils sont aidés par un cabinet spécialisé dans ce domaine.

Il précise que LIDL est encore locataire pendant trois ans du local Croix des Rameaux.

Il ajoute que le bâtiment en question n'est pas en très bon état et qu'un établissement alimentaire n'y serait pas viable.

Sur ce site, d'autres bâtiments sont susceptibles de se libérer, notamment l'ambulancier (situé derrière) qui cherche à partir.

La commune attend donc de voir comment cela va évoluer et va réfléchir à des pistes possibles.

Concernant les personnes qui se rendaient à LIDL, il y a encore la boulangerie à proximité et pour le reste des courses, ils pourront bénéficier de la navette gratuite déjà mise en place par la commune pour les personnes qui ne peuvent ni se déplacer, ni conduire au nouveau LIDL.

Il rappelle également qu'il y a aussi le magasin SUPER U qui bénéficie d'un emplacement central sur la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/080 - Objet : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public n° 22DIS020 du Village de La Plagne.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

● **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la

demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

- **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération renouvellement éclairage public au lieu-dit Laplagne et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/081 - Objet : Dénomination de voies sur le territoire de la commune.

Monsieur Nicolas BALOT informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des lotissements "Le Coteau" (14 lots) et "Les Blés d'Or" (17 lots) situés au Mas Gauthier, il y a lieu de dénommer les voies internes de ce projet.

Il est proposé les noms : **Rue Gisèle Halimi** pour le lotissement "Le Coteau" et **Rue Simone Veil** pour le lotissement "Les Blés d'Or".

Dans le même temps, il convient de dénommer la voie interne du lotissement de Lage (4 lots) aux Taubayes ainsi que la voie privée menant au domaine du Puytison sur la route du Mas Gauthier.

En accord avec les propriétaires concernés, il a été décidé de dénommer respectivement ces voies **Allée du Parc** et **Chemin du Puytison**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider ces appellations,
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/082 - Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur Christian REYNAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la forêt communale de FEYTIAT relevant du régime forestier établi par l'ONF pour la période 2009-2028 a été approuvé par délibération en date du 17 décembre 2008.

Il informe le Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'ONF pour les forêts relevant du régime forestier. Il est précisé qu'un reboisement devra suivre les coupes rases, le cas échéant.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AO n°92-93-94 (secteur Pressac), situées à l'ouest de la ligne RTE.

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Feytiat	11U	2.7	Ras	Vente

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord à la proposition de l'ONF exposée ci-dessus,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Madame Delphine GABOUTY intervient pour dire qu'elle suppose que ces plantations tiennent compte des évolutions climatiques.

Monsieur Christian REYNAUD confirme que c'est bien le cas. Il précise qu'elles sont éligibles à un subventionnement à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire ajoute que l'on tient compte du nombre d'unités de CO2 ce qui est assez récent.

La coupe est décidée en 2022 mais aura lieu en 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/083 - Objet : Demande de subventions dans le cadre de la création d'une maison médicale pluridisciplinaire.

Monsieur Nicolas BALOT rappelle que la commune travaille depuis 2018 sur le projet de création d'une maison médicale pluridisciplinaire.

Cette structure de soins de premiers recours réunit des professionnels médicaux et paramédicaux. Elle repose sur une coordination des soins, formalisée par un projet de santé qui s'appuie sur un diagnostic des besoins et qui s'articule autour d'un projet professionnel et d'un projet d'organisation de la prise en charge des patients.

La maison médicale pluridisciplinaire renforce l'attractivité du territoire et contribue au maintien ou à la consolidation d'une offre de soins de premier recours. Elle répond ainsi aux besoins de la population, en particulier quand le territoire est confronté à une problématique de démographie médicale, comme l'a démontré le diagnostic des besoins que la commune a réalisé avec l'aide de la Mutualité Française du Limousin en 2021.

C'est pourquoi il semble essentiel à la commune d'accueillir ce type de structure, afin de proposer aux habitants une offre de soins de proximité complète, et aux professionnels un lieu et un environnement adapté à l'exercice de leur activité.

La collectivité a travaillé avec la SELI pour établir l'étude d'avant projet définitif (APD) afin que le coût de l'opération soit défini.

Il ressort de cet APD que le coût HT s'élève à 1 897 500 euros soit 2 277 000 euros TTC auquel doit s'ajouter le coût d'assistance à maîtrise d'ouvrage et quelques frais annexes soit un coût total de l'opération qui s'élève à 2 504 730 euros TTC.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Bâtiment	1 897 500,00	DeTR (25 % HT)	521 818,75
Maitre d'œuvre (9%)	170 775,00	Conseil départemental	208 727,50
Frais divers (étude de sol, publication, assurance...)	19 000,00	87 (10% HT)	
Total HT prévisionnel :	2 087 275,00		
TVA	417 455,00	Autofinancement	1 774 183,75
TOTAL TTC	2 504 730,00		2 504 730,00

Monsieur Nicolas BALOT propose, dans le cadre de cette opération, de solliciter des subventions auprès des organismes susceptibles de nous accompagner dans la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes susceptibles d'allouer à la commune une aide financière pour la réalisation de ce projet,
- D'autoriser le Maire à solliciter d'autres organismes financeurs au cas où de nouvelles opportunités apparaîtraient,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/084 - Objet : Tarif public Livre “Le Mas Cerise de Feytiat - Histoire d’un domaine rural entre le XVIIIème et le XXème siècle”.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal que le livre “ **Le Mas Cerise de Feytiat - Histoire d’un domaine rural entre le XVIIIème et le XXème siècle**” vient d’être imprimé suite à l'exposition patrimoine de 2019 consacrée au domaine du Mas Cerise.

Cette réalisation est le fruit des recherches de la commission patrimoine composée par Bernard Fourniaud, maire honoraire, Sara Louis - historienne, Maguelone Louis Moreau et Guy Sira.

Il y a lieu de définir un tarif de vente :

Prix unitaire : 12 €

Gratuit pour les élus du Conseil municipal et du CMJ

Gratuit pour les mariés dans le cadre des mariages à la mairie de Feytiat.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2022/D/085 - Objet : Signature du bail avec la société ALIBOIS.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la commune de Feytiat est propriétaire d’un terrain par legs de Madame FAYOLLE Roger née Léonarde Marthe DUTHEIL, cadastré AA115 (ex A 1343) d’une superficie de 2 630m² situé 6 allée de Dion Bouton à Feytiat.

Ce terrain fait actuellement l’objet d’un bail emphytéotique avec la SCI PARINET dont le terme est 2040.

La Société PARINET souhaite céder son bail à la société ALIBOIS.

Ce bail emphytéotique une fois cédé fera l'objet d'une requalification en bail civil ou commercial.

La commune s'est accordée avec le repreneur, la société ALIBOIS, représentée par Monsieur CARNOY, sur le prix du loyer annuel, soit 0,7 euros HT le m² et sur la durée du bail requalifié, à savoir le terme du bail emphytéotique soit jusqu'en 2040.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le bail,
- De Donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU ajoute que suite à une visite de la Commission Action Économique du parc d'activités des Portes de Feytiat, il a été décidé que l'année 2023 sera consacrée à tout l'historique de la zone des Portes de Feytiat et notamment l'étude des différents baux.

Monsieur Pascal BUSSIERE demande quel est le secteur d'activité de la société ALIBOIS et combien de personnes y travaillent ?

Monsieur Gilbert ROUSSEAU répond qu'il y a peu de personnes actuellement, environ 4, 5 personnes. Cette société réalise des charpentes, des aménagements en bois etc. Le jeune entrepreneur a pour ambition de se développer au niveau de son activité et de ses locaux.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire clôture la séance à 19h54.

**Le secrétaire de séance,
Marie-José ROBERT.**

**Le Maire,
Gaston CHASSAIN.**